PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

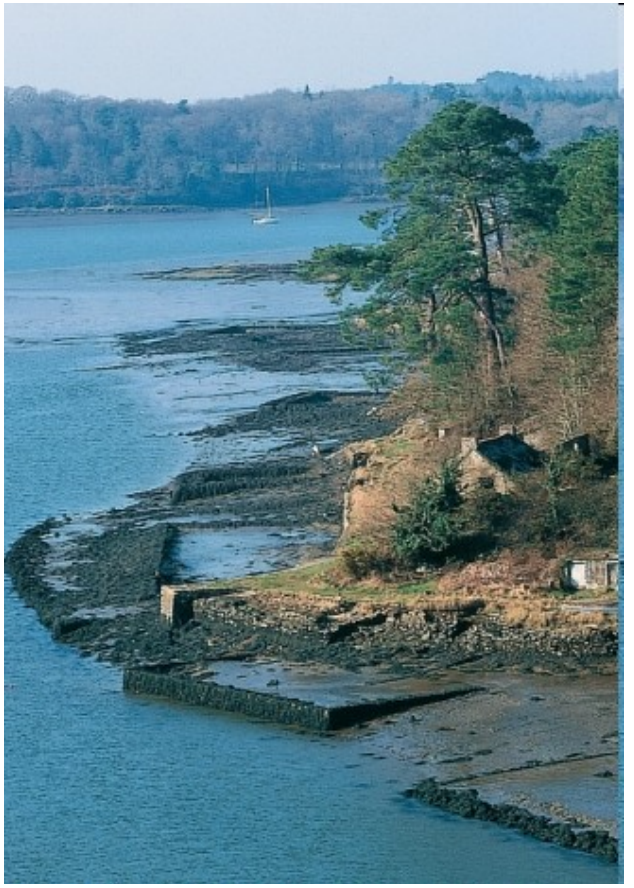

Ouvrages de protection du trait de côte

Stratégie de gestion sur le domaine public maritime du Morbihan

Vassilis SPYRATOS

Séminaire régional - Adaptation au recul du trait de côte en Bretagne

9 novembre 2023

Plan de la présentation

- Constats
  - Etat des lieux des ouvrages existants sur le rivage de la mer
  - Importance particulière de ces ouvrages pour l’avenir du littoral
- Stratégie de gestion du DPM et du trait de côte
  - Ouvrages existants
  - Nouveaux ouvrages

1. Constats

Un espace maritime abrité très aménagé

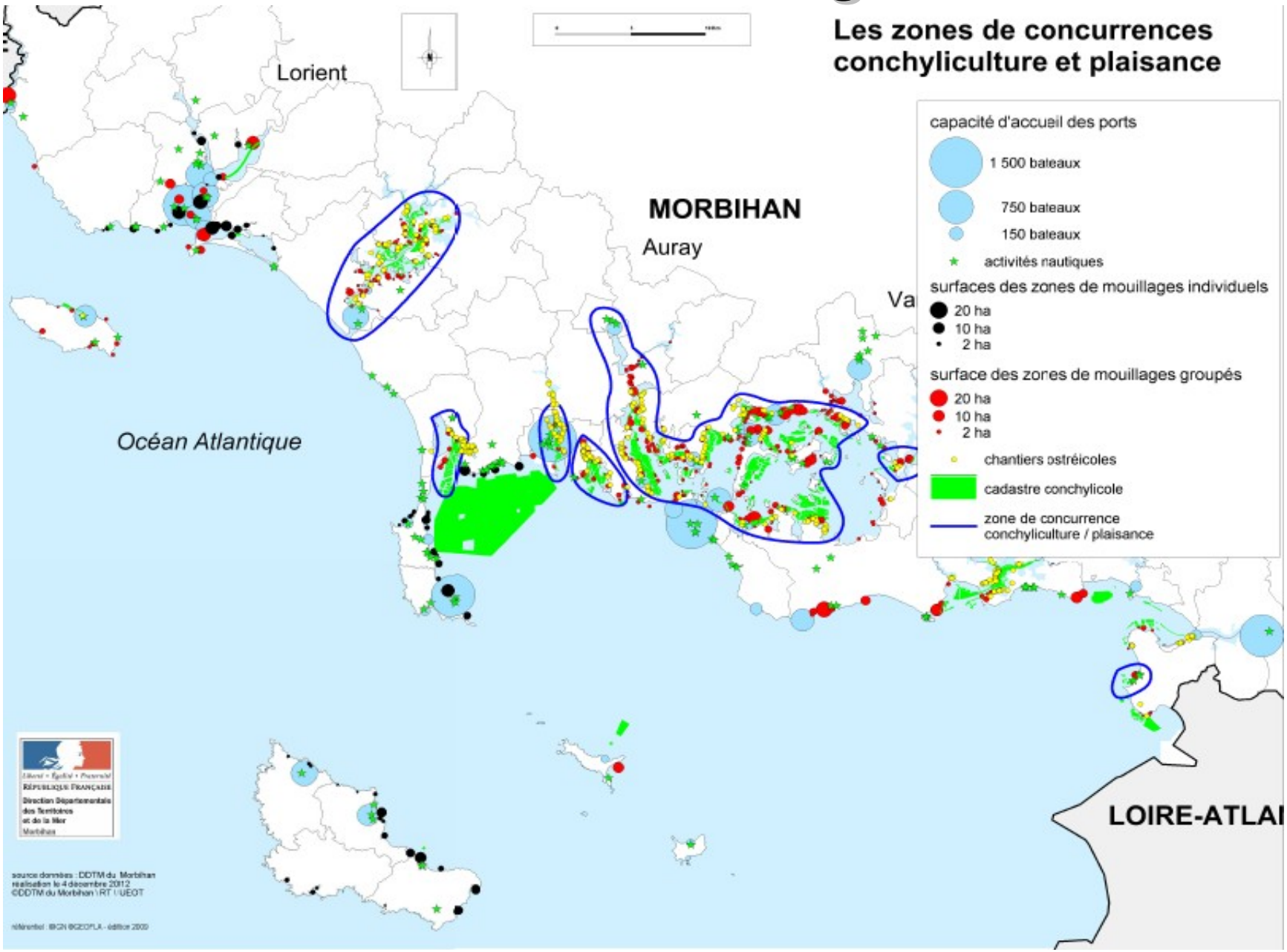

Ouvrages de protection du trait de côte répertoriés en 2020 sur le littoral Morbihannais. QGIS Déc.2020

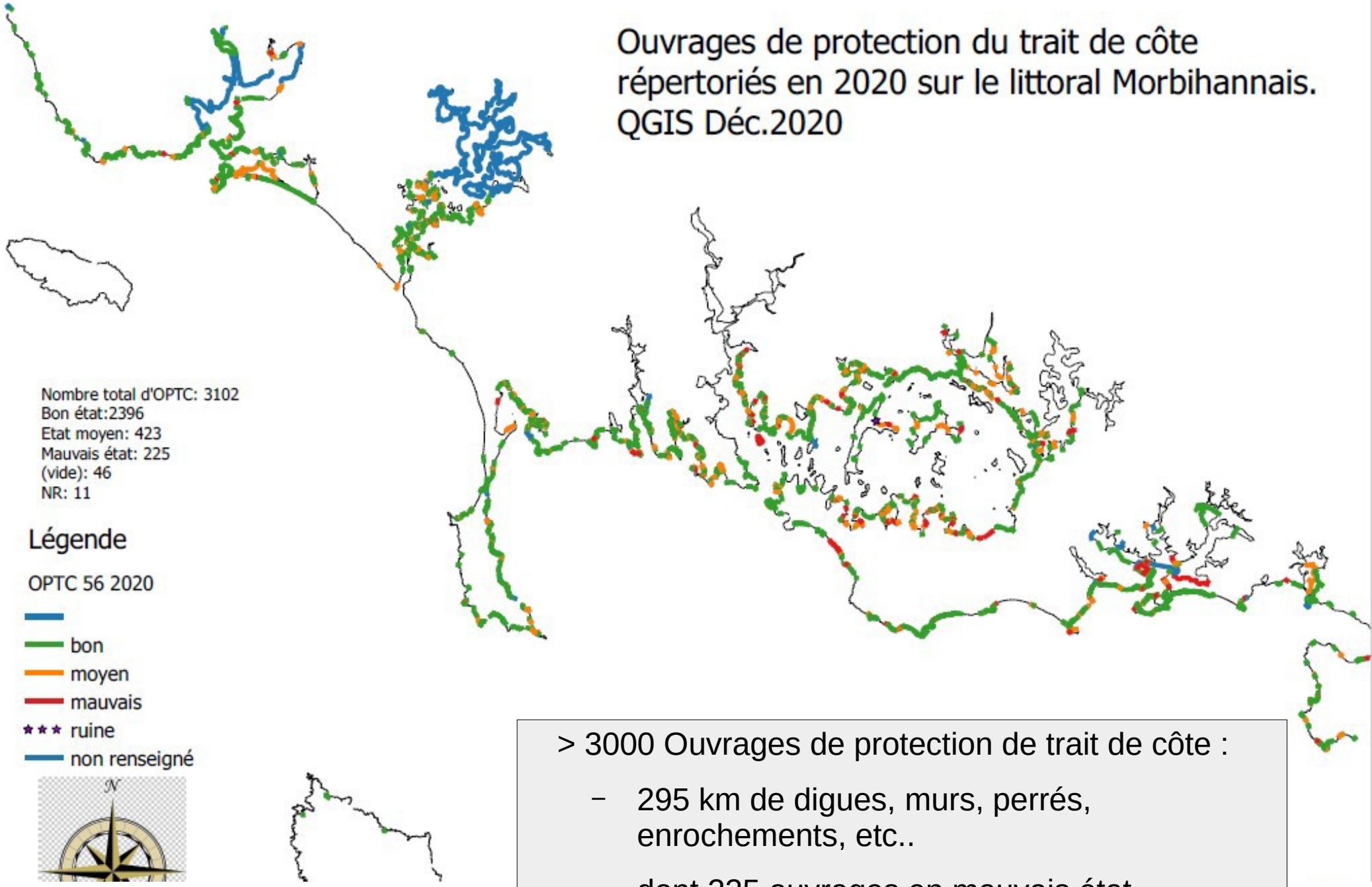

> 3000 Ouvrages de protection de trait de côte :

- 295 km de digues, murs, perrés, enrochements, etc..
- dont 225 ouvrages en mauvais état

> 3000 autres ouvrages présents sur le rivage (escaliers, cales, émissaires, etc.)

Constats

- Environ 300 km d’ouvrages de défense contre la mer / de fixation du trait de côte en techniques dites dures (enrochements, perrés, murs, digues…) recensés dans le Morbihan

  qui auront évidemment une importance majeure sur l'évolution du trait de côte et de l’état du rivage de la mer

- 2 questions de stratégie
  - Gestion des ouvrages existants sur le DPM
  - Réponses aux demandes de construction de nouveaux ouvrages (autorisations : double autorité du maire et de l'Etat selon les configurations)

2. Stratégies de gestion

Démarche engagée par le service gestionnaire du DPM 56

- Analyse et priorisation des ouvrages existants sur le DPM :
  - L'ouvrage présente-t-il un danger ?
  - dégrade-t-il le rivage de la mer ?
  - est-il utile, pour qui / quoi?

    => logigramme d'aide à la décision

- Recherche et priorisation de sites propices pour des interventions de désartificialisation / renaturation / réhabilitation de littoraux dégradés

Quelques exemples

- Pas de danger apparent

  ouvrage inutile ou absence d’enjeu de protection

  Se fond progressivement au milieu naturel

  => Laisser faire

- Pas de danger imminent
- dégrade l’espace public maritime
- Ouvrage inutile ou non pertinent

  => A retirer

Quelques exemples

Situation: Sur le DPM

Danger pour le public : faible

Enjeu de protection du trait de côte : non

Efficace pour la protection : non

Dégradation de l'espace public
(surface de plage sèche, paysage) : oui

Autorisation actuelle ou récente : non

=> A retirer

- Situation: Sur le DPM
- Danger pour le public : oui
- Enjeu de protection du trait de côte / cohérence SNGTC : partiellement
- Dégrade l'espace public : oui
- Autorisation : oui

=> A sécuriser par le gestionnaire

=> ré-évaluation de l'ouvrage : étude de scénarii d'aménagement cohérents (stratégie nationale GITC)

=> Intérêt de l'indicateur « ***surface de plage sèche »*** selon les scénarii(prise en compte des enjeux situés derrière et devant l'ouvrage)

Opérations de désartificialisation / renaturation du trait de côte

300m de palplanches enlevées

- Intervention en priorité sur les ouvrages :
  - dangereux, ou
  - dégradant le littoral et manifestement inutiles ou non pertinents, ou dépôts sauvages de gravats
- Bilan depuis 3 ans :
  - plusieurs kilomètres de trait de côte réhabilité (Damgan, Pénestin, Tour du Parc, Belle-Ile, petite mer de Gavres, rivière de Crach)
  - Plan de contrôles renforcés Etat / mairies

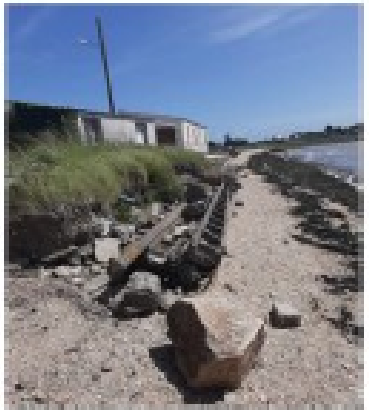

Aspect patrimonial

- Terres-pleins du Bono : Anciens terre-pleins ostréicoles patrimoniaux (berceau de l'ostréiculture)
- Action conjointe DDTM – mairie – PNR :
  - Nettoyage et sécurisation cabanes (DDTM)
  - préservation valorisation patrimoine (PNR / ABF)
  - gestion de l'ouvrage (commune) : usage promenade et accès libre pour le public, cabanons

Nettoyage Le Bono

Partenariats avec les collectivités et acteurs du littoral

- Partenariat avec les communes et EPCI littoraux :
  - GEMAPI : transmission du recensement et caractérisation des ouvrages connus, projection du recul potentiel du trait de côte à long terme
  - Accompagnement de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte
    - stratégies de territoires EPCI
    - étude d'ouvrages particuliers : ré-évaluer choix d'aménagement au regard des nouveaux enjeux (communes, EPCI, Conservatoire du littoral)

- Opérations de réhabilitation concertées et coordonnées
  - Travaux DPM / travaux parcelles publiques exondées
  - Enlèvement d'ouvrages non pertinents et de
  - Prise en gestion d'ouvrages d'intérêt public local
  - Renforcement surveillance et police du maire sur secteurs
  - Opérations de contrôles multi-thématiques (DPM, cultures marines, OFB si pénal de l'environnement)

- Mobilisation de financements variés
  - BOP113, DETR, AFIFT, Plan de relance, appels à projets ciblés...

Demandes de construction d’un nouvel ouvrage ou de reconstruction d’ouvrage

- Principes
- Procédures

Les principes

- Le recul du trait de côte va être aggravé par la montée prévue du niveau de la mer et l'aggravation des évènements extrêmes liés au changement climatique

- Systèmes d'endiguement et de défense contre la mer d'intérêt communautaire : en cours de définition par les EPCI / GEMAPI
- Ni l'État ni les collectivités ne sont obligés de protéger un terrain contre la mer
- Un propriétaire riverain peut demander l'autorisation de construire à ses frais un ouvrage pour défendre son bien contre la mer (loi 1807), sous réserve d'obtenir les autorisations requises (yc : urbanisme, environnement, DPM)

- Un ouvrage durcissant le trait de côte (mur, perré, enrochement) induit
  - généralement une érosion accrue aux abords et devant l'ouvrage, à terme : perte de surface de plage sèche, diminution des surfaces d'estran peu profonds à faible pente (plages, vasières, herbiers découvrants)
  - selon les cas, des incidences sur des espèces protégées et le paysage

Les procédures

- L’état naturel du rivage de la mer est protégé
  - loi littoral, espaces remarquables, sites et paysages, DPM, Natura 2000, espèces protégées...
- La construction ou la reconstruction d’un ouvrage requiert des autorisations de plusieurs autorités compétentes
  - Le maire (application de la loi littoral, actes d’urbanisme)
  - Le préfet (DPM, circulation d’engins, autorisation environnementale..)
  - L’autorité environnementale
- Evaluation environnementale au cas par cas pour
  - construction ou reconstruction d’ouvrages modifiant le trait de côte, ayant des effets hydro-sédimentaires
  - Permet de ré-évaluer l’opportunité (avantages/inconvénients) d’ouvrages dégradés, non entretenus ou ruinés après tempête

Organisation

- service instructeur urbanisme (ADS) : sollicite généralement l'avis du service gestionnaire du DPM
  - Car ouvrages localisés sur ou à proximité immédiate du DPM

- DDTM : analyse inter-service, au cas par cas, tenant compte notamment de
  - érosion passée constatée (comparaison photos aériennes 1950 – 2010, études locales éventuelles)
  - proximité ou non du bâti
  - niveau de sensibilité du site et statut réglementaire

- Si l'avis est défavorable, importance de la motivation de l'avis

Merci pour votre attention

Des questions, des réactions ?

Pour toute question ou renseignement :
vassilis.spyratos@morbihan.gouv.fr